

Obtenir de bons résultats en réalisant de bonnes actions

Un guide pratique destiné au
programme de mentorat portant
sur les services juridiques bénévoles
de l'ABC



THE CANADIAN BAR ASSOCIATION
L'ASSOCIATION DU BARREAU CANADIEN

www.cba.org

Un grand nombre d'entre nous a déjà agi comme mentor ou mentoré de façon officieuse. En effet, nous parlons parfois à un collègue pour obtenir son opinion sur un dossier ou pour lui demander conseil. Il arrive également qu'un collègue nous montre comment utiliser la technologie pour simplifier certaines de nos tâches courantes. Chaque jour, nous apprenons les uns des autres.

Le programme de l'ABC est un type plus formel de relation de mentorat qui permet d'appuyer le travail juridique *pro bono*.

Le présent guide donne les renseignements de base pour les mentors et les mentorés au sujet du programme de mentorat *pro bono* de l'ABC.

Pour participer à ce programme, veuillez remplir le formulaire d'inscription au Programme de mentorat *pro bono* joint au présent guide et faites-le parvenir à l'ABC ou visitez notre site www.cba.org/ABC/Groups_f/probono/, pour le remplir en ligne.

Nous aimerions vivement **remercier** les personnes suivantes :

les mentors, qui donnent de leur temps et qui partagent leurs connaissances pour aider les avocats dans leurs efforts *pro bono*;

les mentorés, qui donnent de leur temps et qui partagent leurs connaissances pour aider les clients qui ne pourraient autrement obtenir des conseils juridiques.

Nous vous sommes tous très reconnaissants de votre contribution.

L'Association du Barreau canadien est là pour appuyer le travail juridique *pro bono*. Nous espérons que le présent guide répond à vos questions les plus pressantes au sujet de notre Programme de mentorat *pro bono*. Ce sera avec plaisir que nous répondrons à toutes vos autres questions.

Pour toutes questions, veuillez communiquer avec la Coordinatrice du Programme de mentorat *pro bono* 1 800 267-8860 ou (613) 237-2925 ou info@cba.org

COMITÉ PERMANENT DES SERVICES JURIDIQUES BÉNÉVOLES DE L'ASSOCIATION DU BARREAU CANADIEN

ISBN 978-1-897086-49-0
Août 2007

TOUS DROITS RÉSERVÉS

Toute reproduction totale ou partielle de ce livre, par quelque procédé que ce soit, est interdite sans l'autorisation écrite de l'éditeur.

« Obtenir de bons résultats en réalisant de bonnes actions » (*Doing Well by Doing Good*) était à l'origine le titre d'un article de Kelly Doyle, ancien président du Comité des services juridiques bénévoles de l'ABC, qui a paru en novembre 2006 dans *The Advocate* (vol. 64, Partie 6, aux pages 769 à 775). Nous utilisons ce titre avec la permission de l'auteur et de la revue *The Advocate*.

Les 10 questions les plus importantes

Ce que tout le monde désire savoir au sujet du mentorat *pro bono*.

1. Combien de temps faut-il consacrer à la relation de mentorat?

C'est vous qui décidez. Le programme de l'ABC permet de jumeler un mentoré avec un mentor pour une relation de mentorat d'un an. Il revient aux mentors et aux mentorés de déterminer la fréquence de leurs conversations téléphoniques, de leurs communications par courrier électronique ou de leurs rencontres. La plupart des mentors et mentorés souhaiteront probablement se rencontrer au moins une fois par mois pour garder le contact et pour profiter au maximum des occasions de mentorat.

2. Comment un mentor peut-il aider un mentoré?

Les mentorés *pro bono* sont des avocats, des notaires ou des étudiants stagiaires qui peuvent travailler une fois par mois dans des cliniques juridiques en droit familial ou en droit de la pauvreté, fournir occasionnellement des services juridiques à des locataires ou à de nouveaux immigrants, aider un groupe sans but lucratif concernant des questions organisationnelles ou prendre en charge une cause quelconque. Il s'agit souvent de jeunes avocats, de professionnels retraités du domaine juridique, de professeurs ou d'avocats qui travaillent habituellement dans d'autres secteurs du droit. Ces personnes font un travail juridique *pro bono* pour avoir la chance de redonner à la collectivité de façon nouvelle, c'est-à-dire en aidant des clients qui recherchent désespérément des services juridiques et qui ne sont pas admissibles à l'aide juridique.

Les mentorés *pro bono* recherchent des mentors qui peuvent leur donner des conseils et des idées au sujet de leur travail *pro bono*. Par exemple, les mentors peuvent leur expliquer comment monter un dossier pour un client *pro bono*, comment trouver des sources pour prendre en charge les déboursés d'une cause, comment gérer les clients qui ont des besoins multiples ou comment traiter une situation juridique particulière.

Les mentors sont des membres actifs ou à la retraite d'un barreau provincial ou territorial ou de la Chambre des notaires. Il n'est pas nécessaire d'avoir déjà effectué des travaux *pro bono* pour être mentor. Les mentors aident les mentorés en les faisant bénéficier de leurs connaissances et de leur expérience de sorte que les mentorés puissent entreprendre des travaux juridiques *pro bono*.

3. Qui peut utiliser le Programme de mentorat *pro bono* de l'ABC?

L'ABC définit le travail *pro bono* comme étant l'exécution de travaux juridiques sans rémunération ou à des taux considérablement réduits. Ce travail vise à établir ou à garantir les droits des personnes défavorisées, à fournir des services juridiques afin d'aider les organismes qui travaillent pour les gens disposant de moyens financiers limités et d'autres organismes qui visent la défense de l'intérêt public ou l'amélioration du droit ou du système juridique.

Tout membre de l'ABC qui est avocat, notaire ou étudiant stagiaire et qui effectue ou désire effectuer un travail *pro bono*, peut demander l'aide d'un mentor par l'entremise du programme de mentorat. Tout membre de l'ABC, actif ou à la retraite, et tout notaire peut devenir mentor.

Si vous êtes membre à la retraite d'un barreau provincial ou territorial et souhaitez être mentor, communiquez avec votre barreau qui sera en mesure de vous fournir de l'information sur les activités de mentorat dont peuvent s'acquitter les membres à la retraite de votre province ou territoire. Nous trouverons comment mettre à profit au mieux l'expertise que vous êtes en mesure d'offrir.

4. Est-ce que je serai jumelé avec quelqu'un de ma collectivité, ou de ma région?

Une relation de mentorat peut se développer par téléphone, par courrier électronique, ou par d'autres moyens de communication. Par conséquent, il n'est habituellement pas nécessaire que le mentor vive dans la même ville, la même province ou le même territoire que le mentoré. Cela dépend de la situation du mentoré. Par exemple, si le mentoré a besoin d'information liée à la gestion de cas ou à la façon de fournir des services à des clients *pro bono* présentant des besoins particuliers, le mentor peut être quelqu'un qui possède l'expérience pertinente et qui réside dans n'importe quelle région du pays. Toutefois, si le mentoré a besoin d'information particulière au sujet d'une loi provinciale ou territoriale ou d'une pratique administrative, le recours à un mentor local serait probablement préférable.

Si vous préférez être jumelé à une personne provenant de votre collectivité, vous pouvez en aviser l'ABC.

5. Quelle est la première étape d'une relation de mentorat *pro bono*?

L'ABC associe une personne qui effectue ou désire effectuer un travail *pro bono* avec un mentor possédant les connaissances et l'expérience pertinentes. Ensuite, le mentor et le mentoré communiquent ensemble et discutent de leurs attentes respectives, puis déterminent comment se déroulera leur relation.

Au début, il est utile que les mentors et les mentorés clarifient leurs attentes et les limites de leur relation de mentorat. Par exemple, ils pourraient s'entendre pour que leurs discussions portent principalement sur la gestion de cas plutôt que sur le traitement de questions d'ordre juridique.

6. Comment fait-on pour éviter les conflits d'intérêts?

Dès le départ, faites part de vos inquiétudes à ce sujet et discutez des problèmes potentiels. Par exemple, il se peut qu'un mentor souhaite ne pas parler de cas reliés à des indemnités d'accident de travail si la Commission des accidents du travail est l'un des clients du cabinet d'avocats pour lequel travaille le mentor.

On peut éviter les problèmes potentiels en communiquant adéquatement et en faisant preuve de bon jugement.

7. Peut-on parler de clients en particulier?

Dans la plupart des situations, les mentorés pourront obtenir le soutien et les conseils d'un mentor sans lui donner de détails au sujet du cas précis et sans utiliser le nom du client.

Si vous souhaitez parler de dossiers précis, la meilleure pratique consiste pour le mentoré à obtenir le consentement du client pour divulguer son nom et des détails de son dossier et de fournir ce nom au mentor avant la rencontre. Ainsi, ce dernier pourra s'assurer qu'il n'est pas en conflit d'intérêts et qu'il peut

s'exprimer librement relativement à la cause en question.

8. Est-ce que les mentors donnent des conseils juridiques aux mentorés ou à leurs clients?

Les mentors ne sont pas des coconseillers juridiques, des recherchistes ou des conseillers rémunérés. Le rôle des mentors n'est pas de fournir des conseils juridiques aux mentorés ou à leurs clients, mais de les faire bénéficier de leurs connaissances et de leur expérience avec les mentorés afin de les aider à exécuter leur travail *pro bono*. La relation du mentor avec le mentoré n'est pas associée directement à la relation du mentoré avec son client *pro bono*.

Les mentorés sont responsables du travail *pro bono* qu'ils entreprennent. Ils prennent leurs propres décisions au sujet de leurs dossiers, et ce, au meilleur de leur jugement.

Les mentors ne doivent pas communiquer directement avec le client d'un mentoré et ne doivent prendre aucune action pouvant mener à une relation avocat/client avec le client du mentoré ou le mentoré lui-même.

9. Est-ce que je dois prendre une assurance responsabilité civile supplémentaire?

Mentors

Puisque les mentors ne doivent pas donner de conseils juridiques, il est peu probable qu'ils et elles aient besoin d'une assurance particulière. De toute façon, les avocats et les notaires praticiens possèdent déjà une assurance responsabilité civile professionnelle qui couvre leurs actions dans le cadre de leur pratique professionnelle.

Mentorés

Les mentorés sont responsables de souscrire à une assurance responsabilité civile professionnelle qui couvre leur travail *pro bono*. Au début de la relation de mentorat, ils signent une renonciation à intenter un recours en responsabilité. À tout moment, on s'attend à ce qu'ils se fient à leur propre recherche et leur propre jugement pour effectuer leur travail.

Mentors/Mentorés

Si vous ne souscrivez pas par ailleurs à une assurance responsabilité professionnelle (par exemple parce que vous êtes retraité ou employé du gouvernement), vous avez peut-être le droit d'être couvert ou d'être exempté de payer une franchise pour des activités *pro bono* autorisées. Vous devriez vous informer auprès du fournisseur d'assurance professionnel de votre région pour toute question relative à la couverture d'assurance applicable à du travail *pro bono* ou effectué à titre de mentor.

Le Comité des services juridiques bénévoles examine présentement la question reliée à la couverture d'assurance pour le travail *pro bono*. Même si nous ne pouvons pas résoudre les questions d'assurance individuelle, nous aimerions connaître les problèmes de couverture des membres afin de déterminer si nous pouvons mettre en place des solutions globales pour les régler. Si vous avez des questions à ce sujet, veuillez communiquer avec la coordonnatrice du Programme de mentorat *pro bono* de l'ABC au 1-800-267-8860.

10. Est-ce que les communications entre le mentor et le mentoré sont confidentielles?

Oui. Il est essentiel d'assurer la confidentialité des communications orales et écrites entre les mentors et les mentorés afin d'établir une relation solide et respectueuse. La seule exception à cette règle survient lorsque le code de conduite de votre association professionnelle ou une loi provinciale, territoriale ou fédérale force la divulgation d'une information.

Merci.

En participant au programme de mentorat, vous contribuez à développer une culture *pro bono* plus forte au Canada et à améliorer constamment l'efficacité des travaux *pro bono* effectués au pays.

Merci d'agir pour améliorer l'accès à la justice au Canada.

Vue d'ensemble : Programme de mentorat *pro bono* de l'ABC

Mentoré admissible	Tout avocat, notaire ou étudiant stagiaire qui est membre de l'ABC et qui fournit ou prévoit offrir des services juridiques <i>pro bono</i> à un client.
Mentor admissible	Tout membre actif ou retraité d'un barreau provincial ou territorial ou de la Chambre des notaires.
Rôle du mentor	Les mentorés tirent profit des connaissances et de l'expérience des mentors, puis prennent leurs propres décisions au sujet des conseils juridiques à fournir aux clients.
Rôle du mentoré	Les mentorés tirent profit des connaissances et de l'expérience des mentors, puis prennent leurs propres décisions au sujet des conseils juridiques à fournir aux clients.
Avocats - besoins typiques associés aux services <i>pro bono</i>	Les avocats offrant des services <i>pro bono</i> peuvent avoir besoin d'aide pour : <ul style="list-style-type: none">• gérer un dossier <i>pro bono</i>;• aider les clients ayant des besoins spéciaux (barrière linguistique, incapacité, etc.);• comprendre une question juridique ou une loi particulière;• trouver un financement pour les déboursés.

Clients -
besoins
caractéristiques
associés aux
services *pro bono*

Les clients de services *pro bono* ont souvent besoin d'aide au sujet de questions juridiques reliées aux domaines suivants :

- droit familial, lorsqu'aucune aide juridique pertinente n'est offerte;
- droit de la pauvreté;
- loi sur les propriétaires et locataires;
- aide sociale, pensions, indemnisation des accidents de travail;
- certaines causes criminelles, lorsqu'aucune aide juridique adéquate n'est offerte;
- testaments et successions;
- immigration et réfugiés;
- organisme de bienfaisance;
- *charte* ou droits de la personne.

Pour déposer
une demande

Remplir le formulaire d'inscription figurant dans le présent guide, en ligne au www.cba.org/ABC/Groups_f/probono/ ou téléphoner au 1-800-267-8860 et demander la coordonnatrice du Programme de mentorat *pro bono*.

Jumelage

- Un mentoré sera jumelé à un mentor le plus rapidement possible.
- S'il le désire, un mentor peut avoir plus d'un mentoré.
- Il n'est pas nécessaire que le mentor et le mentoré résident dans la même collectivité ou région.

Attentes reliées
au mentorat

Une fois jumelés, un mentor et un mentoré discutent (par courrier électronique, par téléphone ou en personne) de leurs attentes concernant la nature de la relation de mentorat et l'étendue de cette relation (quels sujets sont acceptés ou non). Ensuite, ils décident quand et comment ils communiqueront ensemble.

Droit à la confidentialité du client/conflit d'intérêts

Dans la plupart des situations, les mentorés peuvent obtenir le soutien du mentor sans faire référence au nom du client ou au cas particulier. S'il sera question de dossiers précis dans le cadre de la relation de mentorat, le mentoré devrait obtenir le consentement de son client pour divulguer son nom ainsi que des détails du dossier, puis les communiquer au mentor qui pourra ainsi s'assurer qu'il n'est pas en conflit d'intérêts. Cette pratique protégera leurs clients respectifs.

Confidentialité d'une relation de mentorat

Les discussions entre mentors et mentorés doivent demeurer confidentielles, à moins que l'une des parties ne donne son autorisation pour divulguer des renseignements ou qu'une loi ou un code d'éthique professionnel l'exige.

Rôle du Comité des services juridiques bénévoles

Le Comité des services juridiques bénévoles a pour rôle de :

- soutenir le travail *pro bono* par l'entremise du programme de mentorat;
- maintenir une liste des mentors disponibles;
- jumeler un mentoré avec un mentor le plus rapidement possible;
- communiquer avec les mentors et les mentorés après un an (ou avant) afin de savoir si la relation de mentorat
- fonctionne bien et déterminer comment l'ABC peut continuer à améliorer le programme de mentorat.